



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau SARH1
Action sociale**

Affaire suivie par :
Carole DAMON
Tél : 05 57 57 38 79
Mél : correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr

Fadoua CHOUIT
Tél : 05 57 57 38 00 poste 4468
Mél : Fadoua.chouit@ac-bordeaux.fr

**Secrétariat Général
Service d'Appui aux Ressources Humaines**

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

- DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE**
- DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS**

RAPPEL : document à retourner impérativement :

- **en double exemplaire**
- **accompagné d'un certificat médical sous pli confidentiel**
- **au plus tard le 18/12/2020** (délai de rigueur) au Rectorat :
SARH 1 CS 81499 – 33060 Bordeaux CEDEX

NOM : Prénom :

Né(e) le : / /

Affectation actuelle :

Téléphone personnel :

Corps (certifié, agrégé etc) :

Discipline :

Fonctions particulières le cas échéant (chargé de mission, DDFPT etc) :
.....

Rappel : cet imprimé concerne uniquement les personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public et les psychologues gérés par le Rectorat.

Si vous êtes enseignant dans le privé, vous devez vous rapprocher de la Direction de la Gestion de l'Enseignement Privé.

- Affectation actuelle :

titulaire à titre définitif d'un établissement (préciser l'établissement):.....

titulaire à titre définitif en zone de remplacement : préciser l'établissement de rattachement administratif.....

affecté sur poste adapté (préciser).....

- Demande de mutation, congé de formation professionnelle, poste adapté pour la prochaine rentrée :

Oui préciser..... Non

Etes-vous reconnu(e) travailleur handicapé par la MDPH :

Non

Demande en cours

Oui du au..... (Joindre la notification de la MDPH)

Périodes de congés (2019-2020, 2020-2021) :

Congé de maladie ordinaire Oui Non durée :

Congé de longue maladie Oui Non durée :

Congé de longue durée Oui Non durée :

Temps partiel thérapeutique Oui Non durée :

Temps de travail souhaité pour 2021-2022 :

- temps partiel : Oui (préciser la quotité) : Non

- allègement de service : Oui (préciser nombre d'heures d'allègement demandé) :

Non

- quotité totale de temps de travail prévue pour 2021-2022 :

- Avez-vous déjà demandé à bénéficier d'un allègement de service ? : Non

Oui

Si allègement de service déjà accordé, préciser date et quotité attribuée

Rappels : l'entrée dans le dispositif d'allègement de service est uniquement **médicale**.

Incidences de l'allègement sur le traitement de l'agent : il continue à percevoir l'intégralité de son traitement. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. L'agent ne peut effectuer aucune heure supplémentaire.

